



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34 procurations)

N°47

OBJET :

**MOBILITES
DURABLES**

**CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC**

**TRANSPORT
URBAIN MOBIVIE**

**AVENANT N° 8 AU
CONTRAT**

**IMPACTS
PANDEMIE
« COVID-19 »**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 22 DEC. 2020

Publiée ou notifiée
le : 22 DEC. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés des 14, 15, 17 et 19 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, notamment dans le secteur du transport public de personnes,

Vu les décrets n° 2020-293 et 2020-663 des 23 mars 2020 et 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment dans le secteur du transport public de personnes,

Vu les statuts de Vichy Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), sur l'intégralité de son ressort territorial,

Vu le contrat de concession de service public signé entre Vichy Communauté et Transdev Vichy conformément à la délibération du 20 décembre 2017, pour la période septembre 2018/ août 2026, et notamment son article 11.4.1,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 perturbe sensiblement l'activité générale du pays, notamment le secteur du transport public de personnes impacté depuis le 16 mars,

Considérant que l'offre de service fut, à plusieurs reprises, modifiée pour s'adapter aux fermetures d'établissements scolaires et aux restrictions des autorisations de circulation imposées par l'Etat, tout en garantissant un service minimum pour les déplacements indispensables (67 % d'offre de services du 24 mars au 31 mars 2020, 45% d'offre du 1^{er} avril au 10 mai 2020, 67 % d'offre du 11 mai au 17 mai 2020, 84% d'offre du 18 mai au 1^{er} juin 2020, puis retour à un niveau d'offre nominal à compter du 2 juin 2020),

Considérant qu'à compter du 16 mars 2020, des mesures de protection des voyageurs et du personnel roulant furent instaurées afin de minimiser le risque de transmission du virus tout en maintenant la continuité du service public jugé indispensable (neutralisation de la montée par l'avant emportant interruption des validations, des ventes à bord emportant donc un réseau non payant du 16 mars au 2 juin 2020, gel hydro alcoolique, plexi de protection du personnel roulant, désinfection des véhicules...),

Considérant que compte-tenu de la réduction d'offre kilométrique temporaire, des mesures de protection sanitaire déployées par le concessionnaire et de la gratuité du réseau du 16 mars au 2 juin 2020, le coût du service délégué a ainsi été substantiellement modifié et ce, tant en matière de prévision de charges que de recettes,

Considérant que conformément à l'article 11.4 du contrat, « *les modifications de la consistance et des modalités d'exécution du service se traduisent par le réexamen des conditions financières du contrat en cas de variation par rapport à l'offre kilométrique annuelle prévisionnelle de plus de 5%* » (10,4% dans le présent cas),

Considérant que ce réexamen a pris la forme d'une série de rencontres entre le déléguant et le délégataire tenues les 4, 17 septembre et 14 octobre 2020, visant à négocier les répercussions financières de la crise sanitaire en cours sur le contrat,

Considérant donc que le présent avenant a pour objet de définir les répercussions financières de la crise sanitaire en cours sur le contrat dans le cadre des négociations susvisées,

Considérant qu'il a été convenu ce qui suit :

1- Période du 16 mars au 31 août 2020 :

La baisse de charge liée aux kilomètres non roulés est arrêtée à la somme de 139 212 €.

La baisse de charge liée aux opérations prévues non réalisées est arrêtée à la somme de 1 421 €.

Les charges supplémentaires liées aux mesures sanitaires mises en place sur la période est arrêtée à la somme de 37 322 €.

La baisse de recettes commerciales et publicitaires liée à la crise sur la période est arrêtée à la somme de 164 464 €.

Les présentes données chiffrées sont détaillées dans le projet d'avenant joint à la présente.

L'ensemble de ces items amènerait à une facturation à émettre par Transdev Vichy de 61 153 euros. Le surcoût supporté par Vichy Communauté sera plafonné à 50 000 €, le reliquat étant supporté par le délégataire (cette somme de 11 153 € correspondant au 1/3 de la perte de recette commerciale observée sur la période post gratuité couvrant juin/aôut 2020).

2- Période du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021 :

Le déléguant et le délégataire s'entendent pour encadrer le risque de perte de recettes commerciales lié à la baisse de fréquentation persistante sur le réseau depuis le début de la crise sanitaire.

Un écart égal ou inférieur à 10% entre les recettes mensuelles constatées (intégration du glissement tarifaire) et celles perçues sur la même période ante-covid générera une perte intégralement assumée par le délégataire Transdev Vichy. En cas d'écart supérieur à 10 %, le déléguant supportera et compensera l'écart supérieur à 10 %.

Les frais de désinfection des véhicules restent à la charge du Déléguataire Transdev Vichy tant qu'ils ne deviennent pas une obligation réglementairement annoncée. En cas d'évolution réglementaire portant obligation, le délégataire acceptera de les prendre à sa charge.

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n° 8 à intervenir au contrat de concession de service public qui n'emporte aucune modification des annexes contractuelles conformément au projet d'avenant annexé,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces dispositions,
- charge M. le Président et le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 2 contre : Mme Réchard et M. Mayet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 3 décembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
TRANSPORTS URBAINS
CONTRAT EN DATE DU 28 DECEMBRE 2017
AVENANT N°8**

A. Contractants

Autorité délégante :

VICHY COMMUNAUTE- Communauté d'Agglomération
9, place Charles de Gaulle – CS92956
03209 VICHY Cedex

Représentée par Elisabeth BARGE , Conseillère Déléguée à la Commande Publique
Habilitée à l'effet des présentes par arrêté n° 2020-45 du 23 juillet 2020

Déléataire :

TRANSDEV VICHY
Boulevard Alsace Lorraine – 03300 CUSSET

Représenté par Madame Sylvie BAQUE, Présidente,

B. Avenant

Objet

Le présent avenant a pour objet de traiter les conséquences de la crise sanitaire COVID19 sur la période courant du 16 mars 2020 au 31 mars 2021.

Préambule :

La crise sanitaire liée au COVID-19 perturbe sensiblement l'activité générale du pays, notamment le secteur du transport public de personnes impacté depuis le 16 mars,

Pour faire face à la pandémie COVID19 en intégrant les consignes gouvernementales, diverses mesures ont été déployées pour éviter de contribuer à la circulation du virus, pour assurer la sécurité des personnes et assurer la continuité du service public :

- ⇒ Le réseau a été rendu non payant du 16 mars au 31 mai 2020 du fait de l'interdiction de montée par la porte avant (restriction gouvernementale) et pour éviter les rendus monnaie jugés sanitaires périlleux
- ⇒ Le réseau a connu différents niveaux d'offre sur cette période afin d'adapter l'offre à la demande
- ⇒ Des frais supplémentaires liés aux mesures de protection sanitaire ont été engagés pour éviter la propagation du virus

A la date de signature de l'avenant, l'évolution du niveau pandémique reste incertaine, mais il est nécessaire de sécuriser les parties prenantes sur une période allant au-delà de la reprise du réseau à l'offre nominale contractuelle.

Article 1 : Dispositions traitant de la période courant du 16 mars 2020 au 31 août 2020

1.1 Recettes

1.1.1 Pertes de recettes commerciales

Du 16 mars jusqu'au 31 mai 2020, La neutralisation des validations et des paiements a entraîné une perte de recettes commerciales pour le délégataire égale à **129 018 euros HT**. Cette somme correspond à l'écart de recettes commerciales constaté entre 2020 et 2019 sur cette même période. (cf détail en annexe au présent avenant).

Du 1er juin jusqu'au 31 août 2020, la baisse de fréquentation persistante a également provoqué une perte de recettes commerciales pour le délégataire égale à **33 405 euros HT**. Cette somme correspond à l'écart de recettes commerciales constaté entre 2020 et 2019 sur cette même période. (cf détail en annexe au présent avenant).

1.1.2 Pertes de recettes publicitaires

Les annonceurs ont retiré leurs campagnes publicitaires, ce qui a entraîné une perte de recettes de **2 041 euros HT**.

1.1.3 Compensation des pertes de recettes constatées

Vichy communauté compensera ces pertes à 100%, soit **164 464 euros HT** sur la période du 16 mars au 31 août 2020.

1.2 Charges

1.2.1 Réduction de charges liée à la réduction de l'offre de transport

Sur demande de l'Autorité délégante, le Délégataire a procédé à un ajustement de l'offre de transport. La baisse de production kilométrique sur la période du 16 mars au 31 mai 2020 est de 78 046 kilomètres, soit - 9.2% par rapport à l'offre annuelle contractuelle (846 501 Kms/an). L'offre de transport est revenue au niveau **nominal** contractuel le 01 juin. (cf détail en annexe au présent avenant).

Dispositions contractuelles

Selon l'article 11.4 du contrat, dédié aux conséquences financières des modifications de la consistance ou des modalités d'exécution du service, les modifications peuvent se traduire par :

- Un maintien des conditions du contrat dans une marge de variation par rapport à l'offre kilométrique prévisionnelle annuelle inférieure ou égale à 2.5%
- L'application des coûts unitaires définis en annexe 8 (prix du kilomètre marginal) dans une marge de variation par rapport à l'offre kilométrique prévisionnelle annuelle comprise entre 2.5 et 5%
- Le réexamen des conditions financières du contrat en cas d'une variation par rapport à l'offre kilométrique prévisionnelle annuelle de plus de 5%
-

Après négociation, les Parties conviennent :

- d'appliquer la réfaction par application des coûts unitaires (prix du kilomètre marginal, annexe 8 du contrat) sans tenir compte du premier seuil de +/- 2,5%, soit sur l'intégralité des 5 premiers pourcents de réduction de l'offre. Le montant de la réfaction pour la marge de variation par rapport à l'offre annuelle prévisionnelle comprise entre 0 et 5% est donc de **93 256 euros HT**. (cf détail en annexe au présent avenant).
- de fixer le montant de la réfaction à **45 956 euros HT**, en faveur de Vichy Communauté pour la part de l'offre kilométrique correspondant à une évolution de plus de 5% de l'offre contractuelle, soit 35 721 kilomètres (cf détail en annexe au présent avenant).

La réfaction totale de charges liée à la réduction de l'offre s'élève donc à **139 212 euros HT** (45 956 euros HT + 93 256 euros HT).

1.2.2 Réduction de charges liée aux dépenses prévues mais non engagées et non reportées

Cette réduction de charges s'élève à la somme de **1 421 euros HT** (cf détail en annexe au présent avenant)

1.2.3 Augmentation de charges liée aux mesures de protection sanitaire déployées

En accord avec Vichy Communauté, Transdev Vichy a mis en œuvre dès le début de la crise sanitaire différentes mesures destinées à limiter les risques de propagation du virus tout en assurant la continuité du service public, engendrant un surcout de **37 322 euros HT** (cf détail en annexe au présent avenant)

Vichy Communauté compensera ce surcout à 100%.

1.3 Conséquences financières sur la période du 16 mars au 31 août 2020

L'ensemble des données qui précèdent impliquent une compensation à verser par Vichy Communauté au délégataire valorisée à la somme de 61 153 € (montant 2020).
Après négociation, les parties conviennent de plafonner la compensation versée à hauteur de 50 000 €.

Cette compensation sera versée lors du deuxième acompte lié à l'exercice 3 du contrat.

Pour rappel :

- Le contrat initial prévoit un total prévisionnel de versement au délégataire arrêté à la somme de 23 750 000 € (annexe 8 du contrat initial).
- La somme des avenants 1 à 7 portent le total prévisionnel de versement au délégataire arrêté à la somme de 24 244 750 € (annexe 8 du contrat, avenant 6, l'avenant 7 n'ayant pas d'incidence financière). L'écart introduit est donc de 2.08%
- Le seul présent avenant 8 introduit un écart supplémentaire de 0.206% et porte l'écart introduit par l'ensemble des avenant 1 à 8 à 2.29% par rapport au contrat initial.

Article 2 : Dispositions traitant de la période courant du 1er septembre 2020 au 31 mars 2021

2.1. Recettes

La crise sanitaire à ce jour constatée impactera la fréquentation à court et moyen terme (résurgences éventuelles de la pandémie, développement du télétravail, évolution des usages de la mobilité, etc.). Il est toutefois impossible de prévoir à ce jour les courbes de fréquentation à venir.

Afin de prendre en compte cette incertitude, Vichy Communauté et Transdev Vichy décident d'encadrer le risque sur les recettes liées à la fréquentation du réseau Mobivie comme suit :

Sur la période du 1er septembre 2020 au 31 mars 2021, si les recettes commerciales réellement perçues par le délégataire sont :

- Inférieures ou égales à - 10% des recettes réellement perçues par le Délégataire sur la même période en 2019 : le Délégataire supportera seul l'écart constaté,
- Inférieures de plus de 10% aux recettes réellement perçues par le Délégataire sur la même période en 2019 : l'Autorité délégante versera au Délégataire 100% de l'écart constaté au-delà du seuil de 10%

Les Parties s'engagent à se revoir à l'issue de cette période. En cas de baisse persistante du niveau de la fréquentation, l'engagement du délégataire sur le niveau de recettes et de fréquentation pourra être redéfini par avenant.

2.2. Frais de désinfection

Les frais de désinfection sur la période courant jusqu'au 31 mars 2021 restent à la charge de Transdev Vichy. Si cette mesure sanitaire devenait réglementairement obligatoire, alors les frais seront facturés en transparence par le délégataire à l'Autorité délégante, dès lors qu'ils auront été soumis à l'Autorité délégante.

Article 3 : Autres conditions

L'ensemble des clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables pour autant qu'elles ne dérogent pas au présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

C – Signatures des parties

Fait à Vichy, en deux exemplaires
originaux, le

Pour le Délégataire :

Pour l'Autorité Délégante :

Annexe Avenant 8, détail des calculs

1.1.1 Pertes de recettes commerciales

Du 16 mars jusqu'au 31 mai 2020, La neutralisation des validations et des paiements a entraîné une perte de recettes commerciales pour le délégataire égale à **129 018 euros HT**. Cette somme correspond à l'écart de recettes commerciales constaté entre 2020 et 2019 sur cette même période.

	mars	avril	mai	
URBAIN	47 685,45	46 963,64	49 343,64	
URBAIN INDEXE	49 926,67	49 170,93	51 662,79	
VELOS	2 031,25	1 130,50	811,33	
total 2019	51 957,92	50 301,43	52 474,12	
réel 2020	24 907,77	0,00	807,50	
Ecart	-27 050,16	-50 301,43	-51 666,62	-129018,20

Les données indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent aux éléments transmis dans les rapports mensuels à Vichy Communauté.

Du 1er juin jusqu'au 31 août 2020, la baisse de fréquentation persistante a également provoqué une perte de recettes commerciales pour le délégataire égale à **33 405 euros HT**. Cette somme correspond à l'écart de recettes commerciales constaté entre 2020 et 2019 sur cette même période.

	juin	juillet	août	
URBAIN	44 231,27	45 080,45	41 101,05	
URBAIN INDEXE	46 310,14	47 199,24	43 032,79	
VELOS	2 985,08	2 609,67	3 101,50	
total 2019	49 295,23	49 808,90	46 134,29	
réel 2020	32 780,02	36 820,56	42 232,44	
Ecart	-16 515,21	-12 988,34	-3 901,85	-33405,40

Les données indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent aux éléments transmis dans les rapports mensuels à Vichy Communauté.

1.1.2 Pertes de recettes publicitaires

Les annonceurs ont retiré leurs campagnes publicitaires, ce qui a entraîné une perte de recettes de **2 041 euros HT**.

Recettes publicitaires contractuelles et autres en € courants		6 125,00 €	
Réalisées en € courants		4 084,00 €	
TOTAL contrat recettes annexes € courants	- €	6 125,00 €	- €
TOTAL recettes annexes réalisées en € courants	- €	4 084,00 €	- €
Delta	- €	2 041,00 €	- €

1.2.1 Réduction de charges liée à la réduction de l'offre de transport

Sur demande de l'Autorité délégante, le Déléguataire a procédé à un ajustement de l'offre de transport. La baisse de production kilométrique sur la période du 16 mars au 31 mai 2020 est de 78 046 kilomètres, soit - 9.2% par rapport à l'offre annuelle contractuelle (846 501 Kms/an). L'offre de transport est revenue au niveau nominal contractuel le 01 juin.

BUS ELECTRIQUES	DU 16 MARS AU 31 MARS	AVRIL	MAI	
Kilomètres totaux				
Delta	-1 393	-5 051	-2 393	-8 837
Nombre des kilomètres à restituer en tenant compte des franchises/tunnels éventuels	-1 393	-5 051	-2 393	
HEULIEZ GO	DU 16 MARS AU 31 MARS	AVRIL	MAI	
Kilomètres totaux				
Delta	-7 016	-27 829	-16 880	-51 725
Nombre des kilomètres à restituer en tenant compte des franchises/tunnels éventuels	-7 016	-27 829	-16 880	
MERCEDES MINIBUS	DU 16 MARS AU 31 MARS	AVRIL	MAI	
Kilomètres totaux				
Delta	-2 226	-8 271	-3 834	-14 331
Nombre des kilomètres à restituer en tenant compte des franchises/tunnels éventuels	-2 226	-8 271	-3 834	
KILOMETRES SOUS TRAITES LIGNE G	Economies salaires + kil mars	AVRIL	MAI	
Kilomètres totaux				
Delta	-111	-2 477	-565	-3 153
TOTAL				-78 046

la réfaction par application des couts unitaires (prix du kilomètre marginal, annexe 8 du contrat) sans tenir compte du premier seuil de +/- 2,5%, soit sur l'intégralité des 5 premiers pourcents de réduction de l'offre. Le montant de la réfaction pour la marge de variation par rapport à l'offre annuelle prévisionnelle comprise entre 0 et 5% est donc de **93 256 euros HT**.

Offre kilométrique :	846501
Variation kilométrique	-78 046
5% =>	-42 325
au-delà	-35 721
PKM moyen	2,20 €
Total PKM	-93 256,19 €

La réfaction à **45 956 euros HT**, en faveur de Vichy Communauté pour la part de l'offre kilométrique correspondant à une évolution de plus de 5% de l'offre contractuelle, soit 35 721 kilomètres. Ces 35 721 kilomètres représentant 45,77% des kilomètres non réalisés (=35 721/78 046) ; les économies correspondant à ces kilomètres non réalisés sont restituées en intégralité à Vichy Communauté par Transdev Vichy.

Ecart kilométrique		TOTAL	VALO EN PKM	TOTAL
TOTAL		-78 046	-42 325 kilomètres soit 54,23%	-78 046
Ecart VL		-623	2,20 € PKM moyen	
kilomètres à restituer (post franchise/tunnel)		-74 893	-93 256,19 € Total PKM	93 256 €
Kilomètres non réalisés par sous-traitants		-3 153		
Economies Transdev Vichy pour 78 046 kilomètres			VALO au-delà	
			-35 721 kilomètres soit 45,77%	
Economies GO, entretien, pneus, electricité	25 465		45,77%	11 655 €
Montant chômage partiel à restituer à AO	20 941		45,77%	9 584 €
Montant CP posés hors roulement à restituer à AO	34 267		45,77%	15 684 €
Montant maladie garde d'enfants à restituer à AO	17 853		45,77%	8 171 €
Montant affrètement à restituer à l'AO	1 883		45,77%	862 €
				45 956 €
Total économies		100 409	Total restitutions	139 212 €

1.2.2 Réduction de charges liée aux dépenses prévues mais non engagées et non reportées

Cette réduction de charges s'élève à la somme de **1 421 euros HT**

Dépenses non engagées COVID-19 et non reportées	
TOTAL	1 421,00 €
RAMASSAGE FONDS (Brinks)	1 421,00 €

1.2.3 Augmentation de charges liée aux mesures de protection sanitaire déployées

En accord avec Vichy Communauté, Transdev Vichy a mis en œuvre dès le début de la crise sanitaire différentes mesures destinées à limiter les risques de propagation du virus tout en assurant la continuité du service public, engendrant un surcout de **37 322 euros HT**

Justificatifs Factures COVID

€

lingettes désinfectantes (4 cartons)	487,04
bidon gel hydroalcoolique	378,05
fiolle gel hydroalcoolique	275,45
Désinfectant virucide	301,50
Pulvérisateurs	23,46
Nébulisateur Aérojet	279,19
Masques airpro integra	99,00
Combinaisons integra	195,52
Gants Nitrile	25,80
Bombes désinfectantes	233,76
Barrières de chantier	81,00
Ruban PVC orange	56,70
Bande ADH Signal	104,00
Force 3 D fruité	191,42
installation des poubelles dans bus et MO	695,00
FIL ACIER	4,13
BTR INOX TB 8*25	2,50

PLAT 30*3 LE M	9,00
PEINTURE	5,00
CORNIERE 30 LE M	5,20
PLAT 30*3 LE M	3,60
BAGUETTE SOUDURE	20,00
DOUBLE FACE	9,00
PEINTURE	5,00
VIS + RONDELLE	15,00
PLAT 30*3 LE M	10,80
MASQUE LUNETTE	32,50
SAC POUBELLE	21,00
TUBE 60 LE M	1,80
BTR 8*25	2,10
BTR 6*120	4,80
BTR 6*25	4,80
VIS AUTO 6 P 6.3*38	10,00
VIS INOX TB 6*25	12,00
RONDELLE INOX M 6	4,00
BTR 6*20 TB INOX + RLE	12,00
TOLE 3000*1500 4 MM	75,00
FORET ACIER NOIR COFFRET	33,00
FEUTRE BLC	10,20
PLAT 30*3 LE M	10,80
VIS	10,00
TUBE	6,00
DISQUE	4,80
DISQUE LAMELLES	22,40
PEINTURE	30,00
ECROU F 6	4,00
PINCEAU	4,00
TUYAU LE M	2,00
CORNIERE 30 LE M	10,40
FORET LOT	4,00
CORNIERE 30 LE M	7,93
PINCE	29,40
DISQUE FER	4,00
PLAT 40*5 LE M	23,18
TOLE 0.7 X 100 1.5	11,00
VIS METAUX 5*50	3,90
ECROU + RONDELLE	2,00
SUPPORT	20,00
Plaque de protection chauffeur bus	630,00
Plaque de protection chauffeur bus	550,00
BACHE COVID 19 BUS	266,00
FACTURATION MASQUES ET PRODUITS	8800
Facturation produits	100,8
MARQUAGES DE SIEGES	295,50
MESURES PREVENTIVES	30,00
GEL HYDRO ALCOOLIQUE MANEX	3840,00
collier cablage naturel serrage 93 MM	
300X4,6	17,10
sac plastique 5 litres	52,10

boites plastiques pour monnaie	32,28
boites plastiques pour monnaie	40,96
Distributeurs gel hydroalcoolique	700,00
boites monnaie et sacs poubelles	5,06
Facturation masques	1800
EGN Propreté (bus et locaux depuis le 17/03)	529,08
1h bureau + 15 min par bus (chaque jour)	
Transdev Vichy (bus et locaux depuis le 23/03)	1155
30 min bureau + 5h pour bus (chaque jour)	
Conception installation de poubelle en ferraille	425
dans chaque bus	
17 bus. 1heure par bus	
EGN Propreté (bus et locaux depuis le 17/03)	529,08
1h bureau + 15 min par bus (chaque jour)	
Transdev Vichy (bus et locaux depuis le 23/03)	1155
30 min bureau + 5h pour bus (chaque jour)	
EGN Propreté (bus et locaux depuis le 17/03)	529,08
1h bureau + 15 min par bus (chaque jour)	
Transdev Vichy (bus et locaux depuis le 23/03)	1155
30 min bureau + 5h pour bus (chaque jour)	
EGN Propreté	5434,51
EGN Propreté	4317,48
EGN Propreté	-1040,55

Préparation véhicule	préparation véhicule et communication	1575
Matériels de préparation	bâche plastique, scotch, rubalise	450
	Total	37322

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 47 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - MOBILITES DURABLES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC -
TRANSPORT URBAIN MOBIVIE - AVENANT N° 8 AU CONTRAT - IMPACTS
PANDEMIE COVID 19

.....
Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 22/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03DEC2020_47

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03DEC2020_47-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 47.pdf (99_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020_47-DE-
1-1_1.pdf)